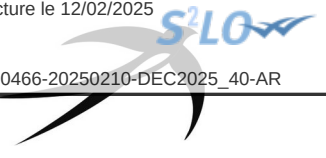


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_40

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et de la réalisatrice et plasticienne, Violaine Lecuyer dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle 2024-2025**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles R.2122-8 et R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et de la réalisatrice et plasticienne, Violaine Lecuyer ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que le projet d'ateliers d'initiation au cinéma d'animation répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec ladite réalisatrice et plasticienne concernant 2 classes maternelles et 1 classe élémentaire pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation de services de la réalisatrice et plasticienne, Violaine Lecuyer sise 202 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris.

Article 2 : DE DIRE QUE les 12 demi-journées pour des ateliers de cinéma d'animation auront lieu du 1^{er} février 2025 au 10 juin 2025 à l'école maternelle Paulette Nardal et à l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier. En contrepartie, la commune s'engage à verser à la réalisatrice et plasticienne,

Violaine Lecuyer, la somme de 3 360 € (trois mille trois cent soixante euros) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la compagnie intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 22 janvier 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Animation d'ateliers d'initiation au cinéma avec
Violaine Lecuyer dans le cadre du parcours EAC
2024/2025

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF
Téléphone : 01.47.35.88.96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

Madame **Violaine Lecuyer, réalisatrice et plasticienne**, statut d'auto-entrepreneur.
N° SIRET : 529 243 917 00018 – Code APE : 9003A
Adresse : 202 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS
Téléphone : 06.03.12.90.49
Mail : violaine.lecuyer@free.fr

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La ville de Malakoff développe une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelle, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale. Chaque année, de nombreux parcours, proposant une rencontre avec des œuvres et des artistes, une initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances, sont mis en œuvre dans les écoles de Malakoff. Ces projets sont réunis dans un « guide de l'éducation artistique et culturelle ». Pour 2024-2025, il a notamment été décidé de proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le champ du cinéma.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place, pour l'année 2024-2025, de trois parcours d'éducation artistique et culturelle, qui consistent en l'animation d'ateliers d'initiation au cinéma d'animation avec la réalisatrice et scénariste Violaine Lecuyer.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 1^{er} février 2025 au 10 juin 2025. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire mettra en œuvre, pour trois classes, des ateliers d'initiation au cinéma d'animation. Chaque classe bénéficiera de 4 séances de 3h en classes.

Descriptif des ateliers :

Violaine Lecuyer, réalisatrice et scénariste, propose aux élèves de réaliser un film d'animation image après image, en utilisant des matériaux ajustés à l'âge des enfants (coussins, jouets, objets, dessins) en partant d'une histoire ou d'un univers esthétique, d'une forme, d'une couleur. Les élèves et leur enseignant prendront part à la préparation de tous les éléments du tournage de la conception des personnages aux décors. Le projet est à co-construire avec l'enseignant. Pour cela Mme Violaine Lecuyer permettra aux enseignants de choisir parmi deux grands cadres :

- Soit travailler sur une très courte histoire, ce qui nécessite que les enseignants et leurs élèves inventent, fabriquent et découpent en amont et en parallèle des ateliers, l'histoire et ses éléments (décors, personnages...)
- Soit mener des animations-explorations liées à une forme, une couleur, une musique.... Des propositions plus abstraites, plus ouvertes et qui peuvent aussi évoluer en fonction des envies.

Dans les deux cas, les enfants viendront animer par groupe de 3 pendant 10-15mn selon leur capacité de concentration et ils se succéderont tout au long de la demi-journée. Ils auront tous le temps de venir animer plusieurs fois. Ils comprendront ainsi l'animation par la pratique et pourront s'en saisir. Ils regarderont tous ensemble la séquence faite à la fin de chaque demi-journée.

Les différentes séquences donneront lieu à un montage, envoyé à la chargée d'action culturelle enfance-jeunesse de la ville ainsi qu'aux enseignants à l'issue des ateliers.

Les quatre ateliers seront composés selon le descriptif ci-dessous :

Atelier 1 : Présentation du projet, explication du principe du cinéma d'animation. Projection en classe de courts métrages.

Atelier 2 : travail sur l'histoire, les décors et les personnages. Les enfants viendront animer plusieurs fois, par groupe de 3 pendant 10 à 15 minutes. Ils comprendront ainsi l'animation par la pratique. Ils verront ensemble la séquence faite à la fin de la séance.

Atelier 3 : tournage en petit groupe et poursuite des éléments de décor.

Atelier 4 : tournage et enregistrement du son. Tournage en petits groupes dans une salle dédiée.

Objectifs du parcours :

Comprendre l'illusion du mouvement grâce à l'animation image par image

Encourager le travail d'équipe

Développer sa créativité

Aborder des thématiques, des univers plastiques par le cinéma.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est chargé de faire le lien entre les enseignants et le prestataire quand cela est nécessaire. Il est en charge de l'évaluation du projet. L'organisateur fournira le matériel plastique

nécessaire à la réalisation du projet, papier, peinture, pâte à fixe.... Ce matériel peut aussi être mise à disposition par l'école. L'organisateur s'assure auprès de l'école qu'un lieu sera mis à disposition pour mener à bien les ateliers. La salle devra dans la mesure du possible être attenante ou proche de la classe, afin que les enfants puissent faire les allers-retours tous seuls. L'organisateur prendra en charge huit repas maximum qui se dérouleront à la cantine scolaire et les frais de transport.

Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Encadrer et animer les ateliers ;
- Prendre en charge les fournitures et le matériel technique nécessaire (plateau de prise de vue comprenant un appareil photo sur un pied et un ordinateur équipé d'un logiciel d'animation)
- Assure la planification des séances avec les enseignants.es ;
- Participer à la réunion préparatoire en décembre et de bilan en partenariat avec la direction des Affaires Culturelles de la ville et l'inspection académique ;
- Répondre à un bilan en fin de prestation.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

7.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de trois mille trois cent soixante euros (3 360 €) TTC (TVA à 0%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN HT
Atelier de cinéma d'animation par demi-journée à 280 € par classe	12	3 360.00 €
TOTAL EN HT		3 360.00 €
TAUX DE TVA 0 %		0.00 €
TOTAL EN € TTC		3 360.00 €

7.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;

- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat MAAF n° 175643435 D)**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 9 – ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un

événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

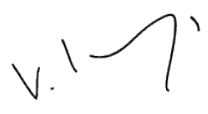
Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : 22 janvier 2025 Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : Malakoff Le : 22 janvier 2025 Violaine LECUYER, Réalisatrice et plasticienne 
---	--